

Comité Technique commun Ville – CDA PBP
Comité Technique du CCAS

**Convocation à la séance
du mercredi 8 avril 2020
11h30 - 13h**

A partir de la salle communautaire de l'Hôtel de France en visioconférence

ORDRE DU JOUR

1 - CONGÉS DURANT LA PERIODE DE CONFINEMENT– POUR AVIS.....	4
<i>Rapporteur : François MENGIN LECREULX.....</i>	<i>4</i>
2 - ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION POUR LES AGENTS DE TERRAIN DURANT LA PANDÉMIE – POUR INFORMATION.....	5
<i>Rapporteur : François MENGIN LECREULX.....</i>	<i>5</i>

1 - CONGÉS DURANT LA PERIODE DE CONFINEMENT – POUR AVIS

Rapporteur : François MENGIN LECREULX

Dans le contexte exceptionnel de pandémie de Covid 19, il est proposé de demander de poser 5 jours de congés annuels ou RTT, pendant la période de confinement, aux personnels suivants :

- Les agents en télétravail,
- Les agents en réserve simple,
- Les agents bénéficiant d'autorisation spéciale d'absence,
- Les agents mobilisés moins d'une semaine,

sous réserve qu'ils n'aient pas été en arrêt maladie plus de 15 jours sur la période.

Cette proposition répond à :

- Un **enjeu de solidarité** vis-à-vis des agents aujourd'hui engagés sur le terrain opérationnel, en réponse aux besoins essentiels des populations. Beaucoup d'entre eux auront besoin de repos une fois cette crise passée, et il est très important que leurs collègues aujourd'hui télétravailleurs ou en réserve puissent alors prendre le relais ;
- Un **enjeu de cohérence** face à l'évolution de la charge de travail. Alors même que l'obligation générale de confinement conduit à ralentir la gestion de beaucoup de projets, il est important que des jours puissent être posés durant cette période pour permettre à chacun, malgré l'inconfort de la situation, de prendre un temps de repos par rapport au rythme professionnel, ce que beaucoup d'agents font d'ailleurs en temps normal, lors des vacances de printemps.
- Un **enjeu d'équité** vis-à-vis des agents des écoles et crèches, qui ne peuvent pas décaler leur semaine de vacances en raison du calendrier scolaire, et seraient, si nous ne prenions pas cette mesure, seuls contraints de la prendre pendant le confinement ;
- Un **enjeu d'anticipation** de la reprise après le confinement : toutes les forces vives seront nécessaires et il paraît difficile de permettre aux agents qui sont restés chez eux, même avec une quote-part parfois significative de télétravail, de venir majorer leurs congés d'été ou de fin d'année par les congés qu'ils n'auront pas pu prendre en avril ;
- Enfin, un **enjeu aussi d'exemplarité** du service public dans ce contexte de crise, notamment vis-à-vis de nombreux salariés du privé qui connaissent aujourd'hui la baisse voire la disparition de leurs revenus, et qui vont de surcroît se voir imputer des jours de congés.

Ces 5 congés ou RTT devront avoir été posés pendant la période de confinement entre le 18 mars et le 4 mai. Ils pourront être consécutifs ou non.

Si ces congés ne sont pas posés, ils seront déduits automatiquement.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, pour les agents bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence, les RTT seront proratisées en fonction de la durée de l'absence.

Les membres du Comité Technique Commun sont invités à formuler un avis sur ce dossier.

2 - ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION POUR LES AGENTS DE TERRAIN DURANT LA PANDÉMIE – POUR INFORMATION

Rapporteur : François MENGIN LECREULX

Dans ce contexte de crise sanitaire, afin de tenir compte du risque auxquels certains agents sont exposés, il est envisagé de verser une prime par demi-journée travaillée aux agents engagés opérationnellement sur le terrain.

Cette **prime d'exposition au risque** serait majorée de 50 % pour les agents travaillant à l'EHPAD, au Service de soins infirmiers à domicile, au Service d'aide à domicile et au portage des repas, compte tenu de leur engagement auprès des publics les plus fragiles.

La prime serait versée hors RIPSEEP.

Le montant de la prime et son mode de versement ne pourront être définitivement fixés qu'après la parution de textes réglementaires.
